RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00277
Numéro SIREN : 900 864 778
Nom ou dénomination : AB2S

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro de dépôt 809

AB2S

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 4 Route de Saint-Mards, 76590 Belmesnil
900 864 778 RCS Dieppe

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les Associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alec Lorphelin-Labbé de Champgrand,**

 Titulaire de 50 parts sociales de la Société,

- **Madame Edwige Clicquot de Mentque épouse Lorphelin-Labbé de Champgrand,**

 Titulaire de 50 parts sociales de la Société,

seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer à titre extraordinaire et prendre les résolutions à la majorité requise.

D'un commun accord entre les associés, l'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Alec Lorphelin-Labbé de Champgrand, en sa qualité de gérant associé de la Société (le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à (21.198,12) euros pour un capital de 100,00 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale **prend acte** que sa décision doit faire l'objet de mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant.

Associée
Mme Edwige Clicquot de Mentque épouse Lorphelin-Labbé de Champgrand

Associé et gérant
M. Alec Lorphelin-Labbé de Champgrand